

Comité Isabelle Waldberg
E-mail: comite.iwaldberg@gmail.com

**CONDITIONS GENERALES A L'ETABLISSEMENT
D'UN CERTIFICAT D'AUTHENTICITE
(JANVIER 2014)**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français et ne constituent en aucune manière un contrat de dépôt. Elles établissent la procédure à suivre lors de toute demande de délivrance d'un certificat d'authenticité. A défaut d'en respecter les dispositions, ladite demande sera rejetée.

Aucune demande ne sera considérée sans courrier postal ou courriel préalable au comité Isabelle Waldberg, accompagné de trois photographies, d'une note récapitulative sur l'œuvre, du formulaire et d'un exemplaire des conditions générales remplis datés et signés par le demandeur.

1- Dans le cas d'une présentation de l'œuvre

L'auteur de la demande de certificat pourra, s'il le souhaite, présenter l'œuvre personnellement, sur rendez-vous, au comité Isabelle Waldberg. L'œuvre fera l'objet d'un examen par au moins trois membres du comité. S'il n'y a pas de doute, le président pourra établir le certificat au vu des éléments établis par le comité restreint. En cas de doute, l'œuvre devra être présentée au comité réuni en assemblée plénière.

Dans l'hypothèse où l'œuvre se trouverait à l'étranger, l'auteur de la demande devra se conformer à l'ensemble des formalités douanières applicables. Il sera tenu pour seul responsable des difficultés qui pourraient naître le cas échéant de l'entrée et/ou de la sortie de l'œuvre du territoire français.

Dans tous les cas visés ci-dessus, si après examen, le comité déclare l'œuvre comme n'étant pas de la main de l'artiste, le comité Isabelle Waldberg en informera l'auteur de la demande, dans un délai raisonnable.

2. Chaque demande de certificat devra être accompagnée de :

- Trois photographies en couleurs, au minimum de dimensions 18x24 cm, de qualité professionnelle (au minimum sur un papier de 170g.) et exemptes de la moindre indication, du recto de l'œuvre.

- Une note récapitulative indiquant :
 - Le titre de l'œuvre ;
 - Sa date ;
 - La technique utilisée ;
 - Le type de support ;
 - Ses dimensions ;
 - Et la provenance de l'œuvre.

3. La demande de certification devra également être accompagnée :

- Un exemplaire daté et signé des présentes conditions générales, formalisant leur acceptation par l'auteur de la demande.
- Du formulaire joint en fin des présentes conditions générales, rempli, daté et signé par le demandeur.

Dans l'hypothèse où l'auteur de la demande de certification ne disposerait pas d'une ou plusieurs des informations requises, le formulaire fera alors apparaître le terme « **inconnu** ».

4. Dommages causés à l'œuvre

Il appartient à l'auteur de la demande de certificat d'assurer l'œuvre, préalablement à sa présentation. La remise de l'œuvre au comité Isabelle Waldberg, afin de certificat, est réalisé aux risques et périls de l'auteur de la demande.

Le comité Isabelle Waldberg ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages causés à l'œuvre, à l'occasion de la demande de certification.

5. Frais de certification

Dans l'hypothèse d'une certification, le comité Isabelle Waldberg en informera l'auteur de la demande et joindra une facture pro forma de :

- 50 € ht pour une peinture à la gouache, un dessin à l'encre ;
- 100 € ht pour un plâtre ;
- 100 € ht pour un bronze de type « multiple » ;
- 300 € ht pour un bronze ;
- 400 € ht pour un bronze de grandes dimensions ;
- 400 € ht pour sculpture de type « construction ».

correspondant aux frais d'établissement du certificat. Le certificat d'authenticité ne sera envoyé à l'auteur de la demande qu'après réception du règlement. L'association est exonérée de TVA.

6. Utilisation du certificat d'authenticité

Le comité Isabelle Waldberg ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'établissement et/ou de l'utilisation du certificat d'authenticité.

Aucun membre du comité Isabelle Waldberg ne saurait voir sa responsabilité engagée pour l'une ou l'autre des causes visées au point 4 ci-dessus.

Les demandeurs à la certification sont informés que, dans le cas d'une opinion négative de la part du comité Isabelle Waldberg, celui-ci pourrait demander, en justice ou par voie de réquisition, la saisie de l'œuvre et/ou toute autre mesure prévue par la loi.

DATE

SIGNATURE DU DEMANDEUR
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Formulaire de demande

Nom de l'auteur de la demande	
Adresse	
Mobile	
Fixe/fax	
Qualité (propriétaire, acquéreur, expert, galeriste...)	
Identité et coordonnées du propriétaire (si différent)	
Cause de la demande	
Historique de propriété de l'œuvre, par ordre antichronologique (indications des identités et coordonnées des propriétaires antérieurs)	
Autres détails relatifs à la provenance de l'œuvre	

DATE

SIGNATURE DU DEMANDEUR
(précédée de la mention « lu et approuvé »)